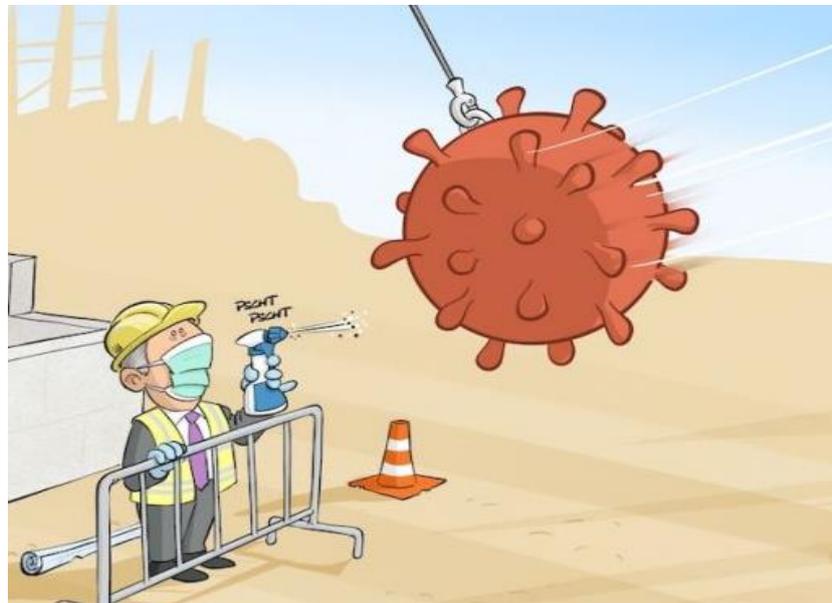


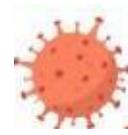
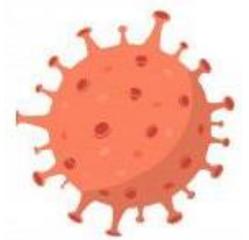
# GUIDE DE MESURES PREVENTIVES POUR LA REPRISES DE L'ACTIVITE DANS LE SECTEUR MINIER ARTISANAL EN PERIODE D'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS **COVID-19**



# Sommaire



<b>1. Contexte</b>	<b>2</b>
<b>2. Covid-19 et Responsabilités</b>	<b>3</b>
<b>3. Planification</b>	<b>4</b>
<b>4. Consignes générales</b>	<b>6</b>
<b>5. Consignes au niveau de l'administration</b>	<b>7</b>
<b>6. Consignes au niveau des chantiers</b>	<b>10</b>
<b>7. Information et sensibilisation</b>	<b>12</b>
<b>8. Prise en charge d'une personne présentant des signes de la maladie</b>	<b>13</b>
<b>9. Annexes</b>	<b>14</b>



# 1. Contexte

La CADETAF a développé ce guide de mesures préventives pour la reprise de l'activité dans le secteur minier artisanal en période d'épidémie de coronavirus covid-19 à destination de l'administration, des artisans mineurs et leurs ouvriers, à fin de protéger la santé des employés et assurer la continuité des activités et de l'emploi.

Ce guide liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en bureaux, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités de secteur minier artisanal. Il appartient à chaque artisan d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

**Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du secteur minier artisanal exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier ou des bureaux.**

## 2. Covid-19 et Responsabilités

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses ouvriers au travail conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la santé et la dignité des employés dans l'accomplissement des tâches qu'ils exécutent sous sa direction. Il doit également informer et sensibiliser les employés sur les dispositions légales et les mesures concernant la préservation de la santé et de la sécurité au travail ainsi que chaque modification qui leur est apportée.

A cet effet, l'employeur doit mettre en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des dispositions de précaution recommandées par les autorités compétentes, en application du décret-loi portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire, visant à limiter la propagation de la pandémie du COVID-19.

Ces mesures consisteront à mettre en place des actions sanitaires spécifiques au risque COVID-19, de nouvelles modalités organisationnelles, des actions d'information et de sensibilisation des ouvriers ainsi qu'un protocole de prise en charge d'un ouvrier contamine ou présentant des signes de la maladie. Les ouvriers, pour leur part, ont la responsabilité de prendre soin de leur sécurité et de leur santé et de celles des autres personnes en lien avec le travail. Dans ce contexte, ils doivent utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection, respecter les gestes barrières et informer leur employeur en cas de suspicion de contact avec le virus.

## 3. Planification

### 3.1 Elaboration d'un Plan de prévention COVID-19

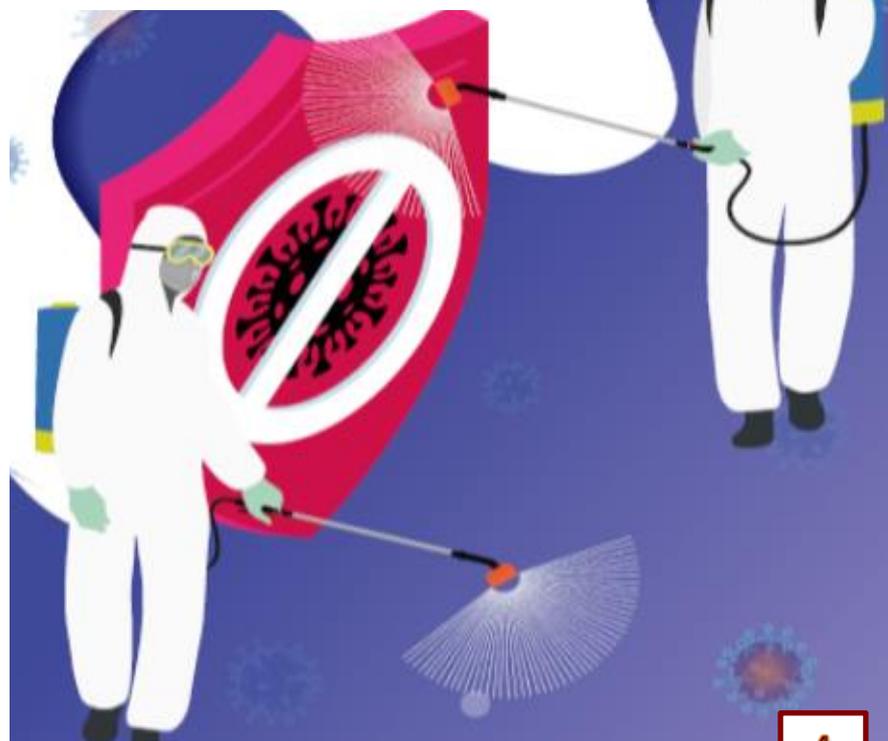
En cette période de pandémie, chaque employeur doit s'assurer que les lieux de travail sont surs et salubres pour contenir la propagation du virus et protéger la santé des ouvriers. Pour ce faire l'employeur est tenu d'élaborer un plan de prévention précisant les mesures préventives à prendre en tenant compte des risques professionnels liés à l'activité et des mesures de précaution contre la transmission de l'infection dans les lieux de travail. A ce titre, Il doit évaluer le risque de contamination de l'environnement de travail entre les ouvriers, les sous-traitants, les usagers et les visiteurs sur le lieu de travail et mettre en place des mesures correctives.

Le plan intègre les étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures de prévention qui seront adoptées durant cette période. Il propose des mesures concrètes prises pour respecter la distanciation physique et autres mesures réduisant le risque d'exposition des ouvriers et autres personnes en lien avec le lieu de travail (clients, visiteurs, fournisseurs, sous-traitants).

#### Contenu du plan

Le plan doit comporter notamment les axes suivants ;

1. Une synthèse de l'évaluation du risque de contamination de l'environnement de travail ;
2. Les nouvelles modalités d'organisation ;
3. Les mesures sanitaires spécifiques ;
4. Les actions d'information, de formation et de sensibilisation ;
5. La prise en charge d'un salarié présentant des signes de la maladie.



## 3.2 Désignation d'un Réfèrent COVID

L'employeur doit désigner une ou des personnes chargées de coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter en matière de prévention contre le covid19 et disposant de l'autorité nécessaire pour accomplir ses missions. Dans le cas d'un travail en alternance, un réfèrent COVID doit être désigné par équipe de travail. Ces personnes doivent disposer de l'autorité nécessaire pour accomplir leurs missions qui consistent à :

1 Organiser le nettoyage régulier des locaux selon les modes opératoires adaptés

2 S'assurer de la disponibilité des produits et fournitures nécessaires au respect des consignes sanitaires, en quantité suffisante

3 Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre dans les bureaux, les dépôts et les ateliers : bande adhésive au sol, barrières, organisation des postes de travail et circulations intérieures...

4 Coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter en matière de prévention contre le covid19 en cas de Co-activité

5 Mettre à jour une liste de l'ensemble du personnel présent sur le site avec leurs adresses et leurs numéros de téléphones.





## MESURES DE CONTRÔLE À L'ACCÈS



Implanter des pistolets thermiques pour la prise de température au niveau des accès



Porter obligatoirement le masque sanitaire et garder une distance de sécurité d'un mètre avec son interlocuteur



Éviter le contact avec les documents d'identification (pièces d'identité...)



Utiliser son coude ou son épaule pour pousser les portes

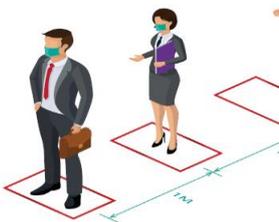


Mettre en place un espace dédié à l'isolement de cas suspects



Désinfecter les accès en continu

## MESURES A L'INTERIEUR DE L'ADMINISTRATION



Mettre des marquages au sol pour les distances, si nécessaire



Limiter les regroupements des employés ou des visiteurs dans les espaces réduits



Minimiser la circulation et l'échange des documents papier et des stylos

## VEHICULES DE SERVICE



- ① S'organiser pour que le véhicule de service soit personnel ou utilise par la même personne le plus longtemps possible, sinon nettoyer et désinfecter les parties touchées à chaque changement d'utilisateur ;
- ② Limiter, dans la mesure du possible toute utilisation partagée de véhicule ;
- ③ En cas d'utilisation partagée de véhicule, à chaque changement de conducteur, aérer le véhicule et s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (boutons, boîte à vitesse, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants appropriés ;
- ④ Procéder à un nettoyage journalier des véhicules ;



## 6. Consignes au niveau des chantiers

### DEPLACEMENT DES OUVRIERS

- 1 Minimiser les déplacements des Boutefeux en déposants les pièces de la demande des explosifs au niveau des caïdats
- 2 Eviter d'apporter des ouvriers provenant des zone affectées par la maladie
- 3 Prévoir un kit que chaque ouvrier prend avant de partir : (masque, serviettes à usage unique, gel hydro alcoolique, lingettes, ...),
- 4 Limiter le nombre de passagers dans le véhicule
- 5 Respecter l'obligation du port de masque par le chauffeur et les passagers.
- 6 Aérer le véhicule avant, pendant et après l'embarquement des passagers
- 7 Prévoir du gel hydraulique à l'entrée du véhicule, pour les passagers
- 8 Veiller au lavage et à la désinfection des mains des passagers avant embarquement
- 9 Voir l'état de santé des nouveaux ouvriers avant de les amenés au chantier
- 10 Nettoyer et Désinfecter régulièrement le véhicule (après chaque trajet).

### ENGINS, EQUIPEMENTS ET OUTILS DE TRAVAIL

- 1 S'organiser pour que l'équipement ou l'outil de travail soit personnel ou utilise par le même operateur le plus longtemps possible, sinon nettoyer et désinfecter les parties touchées à chaque changement d'utilisateur ;
- 2 Limiter, dans la mesure du possible toute utilisation partagée d'engins et outils de travail.
- 3 En cas d'utilisation partagée d'engins, à chaque changement de conducteur, aérer l'engin et s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (Boutons, manettes, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants appropriés
- 4 Procéder a un nettoyage journalier des engins et outils de travail.

## ORGANISATION DU CHANTIER



Respecter une distance minimale de 1 m dans toutes les situations de travail.



Désigner une personne chargée d'enregistrer quotidiennement les informations des visiteurs et ouvriers (nom, tel, Adresse)



Limiter les déplacements des ouvriers aux chantiers voisins



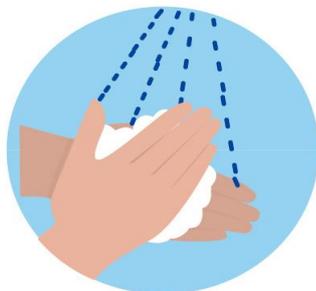
Réduire l'effectif des ouvrières et obligé le port des EPI dont les masques anti-poussières.



Les conducteurs des camions ne doivent pas quitter leur cabine pendant le débardage ou chargement, sauf dérogation



Organiser les pauses de manière à réduire le nombre des ouvriers par pause



Mettre à disposition des points d'eau répartis sur le chantier (bidon de 10 litres avec robinet) et du savon



Mettre des sacs plastiques avec fermeture pour le ramassage des poubelles

## 7. Information et sensibilisation

1 Sensibiliser régulièrement les salariés aux moyens de prévention adéquats et aux mesures de précaution à suivre afin d'éviter la contagion en adoptant tous les moyens de communication disponibles (affiches, dépliants, annonces, etc.)

2 Donner des instructions claires sur :

- Les mesures barrières et les règles d'hygiène à respecter ;
- Les mesures à prendre en cas d'apparition de symptômes.

3 Vérifier que ces informations et instructions sont bien comprises et correctement suivies

4 Former les managers, les salariés et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au virus et à la manière d'agir en cas d'infection par le COVID-19



## 8. Prise en charge d'une personne présentant des signes de la maladie

- 1 Inciter les travailleurs à rester à Domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.) et à informer l'employeur dans ce cas ou en cas de contact avec un cas confirmé ;
- 2 Identifier les travailleurs ayant des signes de maladie ou ayant eu un contact avec un cas confirmé, avant l'entrée sur les lieux de travail ;
- 3 Inciter les travailleurs à prévenir l'employeur, le référent Covid, dès l'apparition de tout symptôme suspect durant le travail.
- 4 Assurer une formation des employés pour gérer les situations de prise en charge des personnes présentant des symptômes et mettre en œuvre la procédure suivant :
  - Saisir le référent COVID19 pour initier la prise en charge
  - Contacter les autorités et la CADETAF
  - Rassurer la personne et essayer de ne pas perturber la bonne marche du travail
  - Isoler la personne symptomatique dans un espace, dédié et prépare, en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (plus d'un 1 mètre)
  - Veiller au port par la personne symptomatique d'un masque
  - Mettre à sa disposition des mouchoirs à usage unique, solution hydro alcoolique
  - Appeler les Numéros suivants mis à disposition par les autorités sanitaires
    - ✓ 08 0100 47 47 (Ministère de la Sante)
    - ✓ Allo SAMU : 141
    - ✓ Allo : 300
  - Si le cas est confirmé :
    - Evaluer le risque de contamination et établir une liste de cas contacts (lors du transport, sur le site de travail)
    - Procéder au nettoyage et désinfection des locaux.



## **9. ANNEXES**



Imposer le port du masque durant la durée du travail



Imposer une distance d'un mètre minimum entre deux personnes



Inciter à se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon/gel hydro-alcoolique



Limiter les regroupements des salariés dans les espaces réduits



Annuler tous les déplacements internes non indispensables



Limiter les réunions au strict nécessaire